

députés de la Chambre cherchent à atteindre—et ils y réussissent la plupart du temps sinon tout le temps—un certain degré de sincérité, de cohérence et d'intégrité.

Mes collègues et moi-même avons combattu avec acharnement la mesure des six et cinq pour cent, forçant la Chambre à prolonger ses travaux en plein été. Nous continuons à faire obstacle aux mesures de ce genre. Je crois que même si nos collègues des autres partis n'étaient pas d'accord avec nous, ils respectaient au moins notre position. Je crois également que les membres de mon parti ou de tout autre parti se rendraient un bien mauvais service s'ils abandonnaient cette ligne de conduite ou s'ils cessaient d'agir avec cette cohérence et cette intégrité, peu importe si nos électeurs, le grand public ou même la presse sont d'accord avec nous ou non.

Nous sommes également convenus d'expédier ce débat. Il ne servirait à rien de le faire traîner en longueur pendant des jours. Cela n'aiderait pas les agriculteurs, les cheminots ou les petites entreprises. Cela n'aiderait pas non plus les travailleurs directement concernés, puisque la loi est rétroactive. C'est pourquoi nous avons accepté d'expédier l'étude de ce projet de loi.

J'espère que le ministre aura écouté attentivement les interventions des deux députés de l'opposition officielle, de mes deux collègues et de moi-même, et qu'il en tiendra compte lors de l'étude du projet de loi en comité plénier. J'espère que le ministre se rendra compte de ce que voulait dire le député de Rosedale quand il a parlé de la violation des droits personnels et collectifs et de l'imposition d'une mesure tout à fait inique et injuste. J'espère que le ministre du Travail (M. Caccia) et ses collègues le comprendront, qu'ils présenteront ou appuieront les modifications appropriées que nous pourrions présenter. Permettez-moi de donner un exemple de cette imposition manifestement très injuste.

Le Conseil des ports nationaux a accordé à la Maritime Employer's Association de la côte du Pacifique une hausse de 14 p. 100 de ses tarifs pour la manutention des conteneurs à compter du 1^{er} janvier dernier. Aucune disposition du projet de loi ne prévoit une réduction de cette majoration. Le Conseil des ports nationaux et l'Employer's Association savaient alors que les employeurs proposeraient une hausse de salaire de 10 p. 100 pour les débardeurs. C'est la principale raison pour laquelle une majoration de 14 p. 100 des tarifs pour la manutention des conteneurs a été accordée aux employeurs. Le projet de loi prévoit que si les deux parties ne sont pas parvenues à s'entendre d'ici lundi, les employés se verront imposer la règle des 6 et 5. Et les employeurs qui ont déjà été augmentés de 14 p. 100, va-t-on aussi les assujettir à la même règle? Le député de Vancouver-Nord-Burnaby l'a déjà dit, ce projet de loi contribue lui aussi à perpétuer les luttes et les conflits de travail dans les ports.

● (1640)

Il est question dans le projet de loi présenté par le ministre de ralentissements du travail. J'ai hâte de voir qui va être chargé de déterminer ce qu'est un ralentissement du travail, quand il y a un ralentissement et quelles en sont les causes. Lorsque le gouvernement accuse un employé modèle qui respecte tous les règlements édictés par son employeur de ralentir sa cadence de travail, c'est dirai-je de la part du gouvernement et des employés un aveu que les règlements sont mal établis. Je

Opérations portuaires sur la côte ouest—Loi

trouve assez bizarre que l'on critique un employé qui respecte les règles établies par son employeur. Je ne saisis vraiment pas la logique de cette démarche. Employeurs et employés peuvent fort bien manifester un zèle excessif. C'est parfois le seul moyen dont dispose l'une ou l'autre partie pour faire connaître sa position à l'autre.

On peut voir que mes collègues et moi-même, mes amis du parti conservateur comme du parti ministériel défendent les intérêts des travailleurs, des agriculteurs, des retraités et des Canadiens moyens. Les preuves sont là et personne ne peut le nier. Je suis fort bien placé, et en tout cas aussi bien placé que n'importe lequel des députés présents pour savoir que même lorsqu'un député ou un parti parvient à justifier des mesures comme celle que nous débattons actuellement, elle fera des victimes. Il incombe naturellement au législateur qui fait son possible pour être sincère, intègre et cohérent, d'être aussi juste et impartial pour l'une comme pour l'autre des parties visées par le projet de loi. C'est la douzième fois en dix ans que nous nous retrouvons devant une telle situation. C'est pourquoi il nous faut absolument faire preuve d'équité. Faute de quoi, nous ne remplissons pas notre rôle de député.

Nous voulons que l'activité portuaire reprenne, mais nous ne voulons pas que les employés se voient imposer la règle des 6 et 5 à la table de négociation par une tierce partie, le gouvernement du Canada, quand en fait, l'employeur offrait 10 et 8 p. 100 pour ces deux années, les employés demandaient 13 et 10 p. 100 et le conciliateur recommandait 12 et 9 p. 100. Les différends ne portent pas sur des questions salariales, je crois.

Les manutentionnaires de céréales ont également failli faire l'objet d'une intervention de cette tierce partie—le gouvernement du Canada—et j'étais sur le point de dire que nous risquions fort de nous retrouver dans la même situation à l'égard des manutentionnaires de céréales, qui sont en grève depuis un mois ou deux. Toutefois, je viens d'apprendre que les parties au conflit ont signé un accord hier soir. Les députés peuvent pousser un soupir de soulagement puisque, nous n'aurons pas à examiner une mesure semblable d'ici quelques semaines. Nous avons pu constater que la négociation collective donne de bons résultats. Cependant, s'il a fallu si longtemps pour que les exploitants d'élevateurs et les manutentionnaires de céréales en arrivent à une entente, c'est parce que lorsque le syndicat a accepté l'offre des conciliateurs, les sociétés, de leur côté, s'étaient vu imposer une limite de 6 p. 100 sur leurs frais de manutention et d'entreposage. Bien que les sociétés aient accepté une augmentation salariale de 10 p. 100 pour la seconde année du contrat qu'elles avaient absolument tenu à signer, l'intervention de la tierce partie à la table de négociation, à savoir le gouvernement, avec son programme des 6 et 5 p. 100, a mis les employeurs dans une situation impossible, puisqu'ils ne pouvaient plus accorder les augmentations salariales qu'ils avaient déjà accepté de verser aux manutentionnaires de céréales.

Il en va certainement de même dans le cas à l'étude aujourd'hui. Les employeurs ont offert 10 p. 100, le conciliateur recommande 12 p. 100 et le syndicat demande 13 p. 100. Et voilà que la tierce partie intervient et sème la pagaille.

Les lois sur le retour au travail, si déplaisantes soient-elles à tous les députés, tous les partis et tous les gouvernements, le sont moins si elles sont justes et équitables et traitent de la même façon les deux parties au conflit. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que d'ici un ou